

WE.CONNECT SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ISH Audit Conseil
198 Avenue Victor Hugo
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Actionnaires
WE.CONNECT SA
3, Avenue Hoche
75008 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de location auprès de la SCI LI BAI

- Convention conclue le 2 janvier 2011
- Objet : Contrats de location des locaux de Croissy Beaubourg conclus avec les différentes sociétés du Groupe Unika suite à la cession par la société Unika Multimédia du terrain et du bâtiment à la SCI LI BAI le 21 décembre 2010.
- Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat des différentes sociétés du Groupe sont les suivants au 31/12/2018 :
 - o Dépôts de garantie : 236 550 €
 - o Loyers et charges locatives : 641 187 €

Contrat de travail à durée indéterminée de Mr Yossef Gorsd avec la société We.CONNECT

Monsieur Moshey Gorsd, agissant au nom et pour le compte de la société Groupe Unika (devenue We.CONNECT) a engagé Monsieur Yossef Gorsd à compter du 1^{er} mars 2011 en qualité de Directeur de la société pour une durée indéterminée.

Le contrat est régi par les lois et règlements en vigueur ainsi que par la convention collective du commerce de gros N°3044.

Monsieur Yossef Gorsd est tenu à l'égard de la société, pendant toute la durée du contrat, à une obligation de fidélité et de non-concurrence.


En contrepartie, Monsieur Yossef Gorsd percevait, au début du contrat, une rémunération brute annuelle fixe de 60 000 € et des avantages en nature mensuels de 580 €. Par avenant en date du 1^{er} septembre 2014, sa rémunération brute annuelle a été portée à 120 000 € y compris les heures majorées à 25% au-delà de la 35^{ème} heure.

Monsieur Yossef Gorsd bénéficie d'un statut de cadre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 2 mai 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Matthieu Moussy

ISH Audit Conseil



Jonathan Cabessa